

**PV Conseil communautaire**  
**Du mardi 29 octobre 2024 dûment convoqué le 22 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf octobre à 17 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du vingt-deux octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de M. Christian PORTET

**Membres titulaires présents**

ADROIT	Sophie	FEDOU	Nicolas	POUILLES	Emmanuel
ALBERTON	Jean	FERLICOT	Laurent	POUS	Thierry
ARPAILLANGE	Michel	FIGNES	Jean-Claude	REUSSER	Isabelle
AVERSENG	Pierre	GLEYES	Lison	ROBERT	Anne-Marie
BARTHES	Serge	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	ROUGÉ	Cédric
BARRAU	Valery	GUAGNO	Antoine	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
BIGNON	Christine	GUERRA	Olivier	SAFFON	Sébastien
BODIN	Pierre	HEBRARD	Gilbert	SIORAT	Florence
BRESSOLLES	Pierre	KONDRYSZYN	Serge	TOUJA	Michel
CAMINADE	Christian	LABATUT	David	ZANATTA	Rémy
CANAL	Blandine	LATCHÉ	Catherine		
CASSAN	Jean-Clément	MALMAISON	Patricia		
CASTAGNÉ	Didier	MAHCER	Abdelrani		
CAZELLES	Jean Pierre	MILHES	Marius		
CAZENEUVE	Serge	MOUYSET	Maryse		
CESSÉS	Evelyne	NAVARRO	Karine		
COLOMBIES	Christophe	PEIRO	Marielle		
CROUX	Christian	PERA	Annie		
De La PANOUSE	Geoffroy	PETIT	Evelyne		
FAURE-GIRARDIN	Christel	PORTET	Christian		

**Membres suppléants représentant un titulaire**

BRET	Jean	Représente Monsieur RAMOND Patrice
DELHON	Jacques	Représente Monsieur IZARD Christian
JUSTAUT	Sylvain	Représente Monsieur MIQUEL Laurent
MARCHANT	Marcel	Représente Monsieur CLARET Jean-Jacques

**Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s**

BOMBAIL	Jean-Pierre	LEBRUN	Guillaume	RIAL	Guilhem
BOURGAREL	Roger	MAZAS CANDEIL	Alexandra	ROS-NONO	Francette
BREIL	Christophe	METIFEU	Marc	ROUVILLAIN	Thierry
CALMETTES	Francis	MIR	Virginie	RUFFAT	Daniel
CASES	Françoise	MIQUEL	Laurent	STEIMER	John
CLARET	Jean-Jacques	MOUYON	Bruno	VERCRUYSSÉ	Sandrine
COURNEDE	Magali	NAUTRE	Eva	VIVIES	Sylvie
DARNAUD	Guy	OBIS	Eliane		
De LAPLAGNOLLE	Axel	PALLEJA	Patrick		
DUMAS-PILHOU	Bertrand	PEDRERO	Roger		
ESCRICH-FONS	Esther	RAMADE	Jean-Jacques		
IZARD	Christian	RAMOND	Patrice		
LASMAN	Daniel	RANC	Florence		

**Pouvoirs**

BOMBAIL	Jean-Pierre	Procuration à Monsieur KONDRYSZYN Serge
COURNEDE	Magali	Procuration à Madame NAVARRO Karine
DARNAUD	Guy	Procuration à Madame FAURE-GIRARDIN Christel
De LAPLAGNOLLE	Axel	Procuration à Monsieur De La PANOUSE Geoffroy
ESCRICH-FONS	Esther	Procuration à Madame LATCHÉ Catherine
METIFEU	Marc	Procuration à Madame GLEYES Lison
MIR	Virginie	Procuration à Madame BIGNON Christine
PEDRERO	Roger	Procuration à Madame CANAL Blandine
RAMADE	Jean-Jacques	Procuration à Madame GRAFEUILLE-ROUDET Valérie
ROS-NONO	Francette	Procuration à Monsieur LABATUT David
ROUVILLAIN	Thierry	Procuration à Monsieur CROUX Christian
RUFFAT	Daniel	Procuration à Madame REUSSER Isabelle
STEIMER	John	Procuration à Monsieur POUILLES Emmanuel

Nombre de membres en exercice : 83  
Nombre de membres titulaires présents : 50  
Nombre de membres ayant une procuration : 13  
Secrétaire de Séance : Madame PEIRO Marielle

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42  
Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 4  
Nombre de membres titulaires absents non représentés : 16

**Nombre de votants : 67**

## Table des matières

1.	Installation conseiller communautaire de la commune de Préserville – DL2024_165.....	3
2.	Installation d'un membre à la commission Petite Enfance – DL2024_166.....	3
3.	Installation de deux membres de la commune de Préserville au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – DL2024_167 .....	4
4.	Modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Région Occitanie – SMAGV-MANEP – DL2024_168.....	6
5.	Charte des énergies renouvelables des Terres du Lauragais – DL2024_169.....	7
6.	Versement de recettes participation reste à charge au service de portage de repas au Budget du CIAS – DL2024_170 .....	8
7.	Décision modificative N°9 – Budget Général – Augmentation de crédits sur l'opération n°54 Pool Routier 2024 – DL2024_171.....	9
8.	Attribution marché fourniture et livraison pièces pour l'entretien de véhicules légers, utilitaires et poids lourds (4lots) _marché 2024_030 - DL2024_172.....	9
9.	Lancement Appel à Projet Evènements autour du Canal du Midi 2025 – DL2024_173 .....	11
10.	Dégâts d'orage août 2024 – Commune de Montgaillard Lauragais – DL2024_174 .....	12
11.	Modification du règlement de fonctionnement des structures multi accueils – DL2024_175	13
12.	Emplois permanents – DL2024_176 .....	14
13.	Création d'un service commun « Fonction support finances-RH » – DL2024_177.....	15
14.	Modification de la délibération du RIFSEEP – DL2024_178 .....	16

- **Désignation du secrétaire de séance** : Madame PEIRO Marielle
- **PV du 24 septembre 2024** : Approbation ajournée au conseil du 26 novembre 2024
- **Présentation par le PETR du volet culture Appels A Projets (AAP)**

## ADMINISTRATION GENERALE

### 1. Installation conseiller communautaire de la commune de Préserville – DL2024\_165

Monsieur le Président, informe le conseil communautaire que suite la démission au poste de Maire et de conseiller municipal de Madame BENETTI Mireille, au sein de la commune de Préserville, il convient de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller communautaire titulaire.

Pour rappel dans les communes de moins de 1 000 habitants le délégué titulaire est le maire, son remplaçant est le 1<sup>er</sup> adjoint. En cas de décès ou de siège vacant du maire, son remplaçant en qualité de conseiller communautaire sera le nouveau maire (L.273-11-II du Code Electoral) et, dans l'attente de l'élection du nouveau maire c'est le suppléant de l'ancien maire (1<sup>er</sup> adjoint) qui représente (temporairement) la commune.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'une élection municipale partielle complémentaire s'est tenue conformément au code électoral afin que le conseil municipal soit au complet pour élire le maire de la commune.

La commune de Préserville a procédé à l'élection partielle complémentaire le dimanche 15 septembre 2024. Le conseil municipal s'est réuni le mardi 24 septembre 2024 et a élu Madame PETIT Evelyne maire de la commune.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de procéder à l'installation de Madame PETIT Evelyne en remplacement de Madame BENETTI Mireille, en qualité de conseillère communautaire titulaire de la commune de Préserville.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide :**

- **De PRENDRE ACTE** de l'installation de Madame PETIT Evelyne en qualité de conseillère communautaire titulaire de la commune de Préserville,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président pour signer toutes pièces nécessaires à cette affaire,
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Affiché le 12/11/2024

ID : 031-200071298-20241029\_DL2024\_165

### 2. Installation d'un membre à la commission Petite Enfance – DL2024\_166

Vu l'élection partielle complémentaire de la commune de Préserville en date du 15 septembre 2024,  
Vu la délibération d'installation N°DL2024\_165 du conseillers communautaire titulaire de la commune de Préserville en date du 29 octobre 2024.

Monsieur le Président informe que Madame BENETTI Mireille conseiller communautaire de la commune de Préserville était membre de la commission Petite Enfance. Du fait de sa démission, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Monsieur le Président fait appel à candidature pour le remplacement d'un membre de cette commission.

Se porte candidat :

Madame PETIT Evelyne

Monsieur le Président demande aux membres du conseil de vouloir procéder au vote.

	Membre	N'ont pas pris part au vote	Nombre de votant	Suffrages déclarés nul	Vote Blancs	Suffrages exprimés	Majorité absolue	Suffrages obtenus
1	PETIT Evelyne	8	59	0	1	58	29	58

**Le Conseil de Communauté,**

- **PROCLAME** le conseiller communautaire suivant élu membre de la commission Petite-Enfance :
  - o **Madame PETIT Evelyne**
- **ADRESSE** une ampliation de la présente délibération Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Affiché le 12/11/2024

ID : 031-200071298-20241029\_DL2024\_166

**■ Election commission « Bâtiment et Espace vert (prestation aux communes, grands travaux) » 1 membre**

Aucun membre de l'assemblée communautaire ne s'étant porté candidat, il a été convenu à l'unanimité des membres présents, que le poste vacant ne serait pas remplacé.

**3. Installation de deux membres de la commune de Prèserville au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – DL2024\_167**

Monsieur le Président rappelle les délibérations :

- DL2020\_149 relative Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
- DL2021\_123 relatives à l'Installation des membres de la CLECT de la commune de Prèserville suite à une démission ;
- DL2022\_044 relative à l'Installation de membres titulaires à la CLECT pour les Communes de Montesquieu Lauragais, Rieumajou, Saint Léon et installation d'un membre suppléant pour la Commune de Saint-Germier pour donner suite à des démissions-décès ;
- DL2022\_156 relatives à l'Election d'un membre suppléant CLECT représentant la commune de Saint Léon suite à une démission ;
- DL2023\_031 relative à la Désignation de membres de la CLECT - Communes d'Aignes - Avignonet Lauragais - Lanta et Villefranche de Lauragais suite démission ;
- DL2023\_123relative à l'Installation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant à la CLECT pour la commune de Folcarde suite changement des membres de la commune ;
- DL2023\_148 « Modifie et remplace pour erreur matérielle la délibération DL2023\_123 - Installation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant à la CLECT pour la commune de Folcarde » ;
- DL2023\_227 relative à l'Installation d'un membre titulaire CLECT - GARDOUCH suite changement du membre de la commune ;
- DL2024\_139 relative à l'Installation de deux membres de la commune de Caraman au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Monsieur le Président rappelle la composition de ladite commission au 29/10/2024 :

VILLE	NOM	PRENOM	FONCTION	NOM	PRENOM	FONCTION
AIGNES	RAMOND	Patrice	Titulaire clect	BRET	Jean	Suppléant (e) clect
ALBIAC	ROUGÉ	Cédric	Titulaire clect	MICHOU-SAUCET	Laetitia	Suppléant (e) clect
AURIAC SUR VENDINNELLE	PEDRERO	Roger	Titulaire clect	BRUN	Colette	Suppléant (e) clect
AURIN	GIMAT	Charles	Titulaire clect	GARRIGUES	Christian	Suppléant (e) clect
AVIGNONET LAURAGAIS	LESCOUT	Philippe	Titulaire clect	BRESOLLES	Patrick	Suppléant (e) clect
BEAUTEVILLE	SERRES	Yvette	Titulaire clect	DALE	Danielle	Suppléant (e) clect
BEAUVILLE	CUCUROU	Francis	Titulaire clect	DAVEZIES	Gratienne	Suppléant (e) clect

BOURG SAINT BERNARD	ALLIOUX	Jean-Marc	Titulaire clect	LAUTH	Eric	Suppléant (e) clect
CAIGNAC	BARTHES	Serge	Titulaire clect	PERCHERON	Michel	Suppléant (e) clect
CALMONT	PORTET	Christian	Titulaire clect	PERA	Annie	Suppléant (e) clect
CAMBIAC	ADROIT	Sophie	Titulaire clect	RAVET	Marc	Suppléant (e) clect
CARAGOUDES	CLARET	Jean-Jacques	Titulaire clect	MARCHANT	Marcel	Suppléant (e) clect
CARAMAN	NAVARRO	Karine	Titulaire clect	CASSAN	Jean Clément	Suppléant (e) clect
CESSALES	POUILLES	Emmanuel	Titulaire clect	LOGEIS	Fabien	Suppléant (e) clect
FOLCARDE	DAYDE	Xavier	Titulaire clect	GUAGNO	Antoine	Suppléant (e) clect
FRANCARVILLE	FIGNES	Jean-Claude	Titulaire clect	PUJOL	Francis	Suppléant (e) clect
GARDOUCH	MIR	Virginie	Titulaire clect	DUFOUR	Roger	Suppléant (e) clect
GIBEL	BOMBAIL	Jean Pierre	Titulaire clect	PEYRE	Roland	Suppléant (e) clect
LA SALVETAT LAURAGAIS	CAZELLES	Jean Pierre	Titulaire clect	CODECCO	Serge	Suppléant (e) clect
LAGARDE	PEIRO-FOURNIER	Marielle	Titulaire clect	VIDONI	Joëlle	Suppléant (e) clect
LANTA	ESTIEU	Sébastien	Titulaire clect	RANC	Florence	Suppléant (e) clect
LE CABANIAL	ROUVILLAIN	Thierry	Titulaire clect	POUJOL	Guillaume	Suppléant (e) clect
LE FAGET	CALMETTES	Francis	Titulaire clect	BEUSTE	Philippe	Suppléant (e) clect
LOUBENS LAURAGAIS	FERLICOT	Laurent	Titulaire clect	DUCOUAYRET	Marion	Suppléant (e) clect
LUX	BRESSOLLES	Pierre	Titulaire clect	KOUACHE	Christel	Suppléant (e) clect
MASCARVILLE	CAZENEUVE	Serge	Titulaire clect	FOURES	Anne	Suppléant (e) clect
MAUREMONT	JOUSSEAUME	Cendrine	Titulaire clect	SALVY	Aurèlie	Suppléant (e) clect
MAUREVILLE	CROUX	Christian	Titulaire clect	DÉRAMOND	Sébastien	Suppléant (e) clect
MAUVAISIN	CANAL	Blandine	Titulaire clect	CROUZIL	Jérôme	Suppléant (e) clect
MONESTROL	RIAL	Guilhem	Titulaire clect	ANTONY	Gilbert	Suppléant (e) clect
MONTCLAR LAURAGAIS	LABATUT	David	Titulaire clect	GALÈS	Evelyne	Suppléant (e) clect
MONTESQUIEU LAURAGAIS	ABDELRANI	MAHCER	Titulaire clect	POUZAC	Emilie	Suppléant (e) clect
MONTGAILLARD LAURAGAIS	MOUYON	Bruno	Titulaire clect	BARON	Alain	Suppléant (e) clect
MONTGEARD	KONDRYSZYN	Serge	Titulaire clect	MARTY	Alain	Suppléant (e) clect
MOURVILLES BASSE	DE LAPLAGNOLLE	Axel	Titulaire clect	DE VILLÈLE	Philippe	Suppléant (e) clect
NAILLOUX	CABANER	Charlotte	Titulaire clect	METIFEU	Marc	Suppléant (e) clect
PRÉSERVILLE	BACOU	Sylvie	Titulaire clect	BENETTI	Mireille	Suppléant (e) clect
PRUNET	LEBRETON	Delphine	Titulaire clect	BOURGAREL	Roger	Suppléant (e) clect
RENNEVILLE	ROS-NONO	Francette	Titulaire clect	MOREL	Jean-Luc	Suppléant (e) clect
RIEUMAJOU	BARRAU	Valéry	Titulaire clect	CAMPISTRON	Marion	Suppléant (e) clect
SAINT LÉON	MAZAS	Christian	Titulaire clect	CASES	Françoise	Suppléant (e) clect
SAINT PIERRE DE LAGES	SIORAT	Florence	Titulaire clect	BONNEFOY	Magali	Suppléant (e) clect
SAINTE FOY AIGREFEUILLE	MARCHAND	Thierry	Titulaire clect	AUDIBERT	Muriel	Suppléant (e) clect
SAINT-GERMIER	HEDIN	Philippe	Titulaire clect	ESCRICH FONS	Esther	Suppléant (e) clect
SAINT-ROME	DE LA PANOUSE	Geoffroy	Titulaire clect	JEANDEL	Christophe	Suppléant (e) clect
SAINT-VINCENT	ROUQUAYROL	Alain	Titulaire clect	ROUQUAYROL	Pierre Alain	Suppléant (e) clect
SAUSSENS	MOUYSET	Maryse	Titulaire clect	VIOU	Hélène	Suppléant (e) clect
SEGREVILLE	CASTAGNÉ	Didier	Titulaire clect	MISSEY	Jean-Paul	Suppléant (e) clect
SEYRE	TOUJA	Michel	Titulaire clect	PEDUSSAUD	André	Suppléant (e) clect
TARABEL	VIVIES	Sylvie	Titulaire clect	MIGEON	Frederic	Suppléant (e) clect
TOUTENS	CAMINADE	Christian	Titulaire clect	ANGIONO	Nicolas	Suppléant (e) clect
TRÉBONS	STEIMER	John	Titulaire clect	NEROCAN	Sébastien	Suppléant (e) clect
VALLÈGUE	ZANATTA	Rémy	Titulaire clect	CAUSSINUS	Serge	Suppléant (e) clect
VALLÉSILLES	DELHON	Jacques	Titulaire clect	BONNET	Gisèle	Suppléant (e) clect
VENDINE	BERMOND	Alain	Titulaire clect	HEBRARD	Gilbert	Suppléant (e) clect
VIEILLEVIGNE	JUSTAUT	Sylvain	Titulaire clect	MIQUEL	Laurent	Suppléant (e) clect
VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS	CANEVESE	Paul	Titulaire clect	RAMADE	Jean-Jacques	Suppléant (e) clect
VILLENOUVELLE	VIEULLES	Gilles	Titulaire clect	FEDOU	Nicolas	Suppléant (e) clect

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire, donnant suite aux élections partielles complémentaires du 15 septembre 2024 et du conseil municipal réuni en date du 24 septembre 2024, il convient d'installer de nouveaux membres, titulaire et suppléant pour la commune de Préserville.

Donnant suite à la délibération prise par le conseil municipal de Préserville en date du 24 septembre 2024 qui a désigné :

BACOU	Sylvie	Titulaire CLECT
PETIT	Evelyne	Suppléant CLECT

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir désigner, les membres ci-dessus représentant la commune de Préserville.

N'ont pas participé au vote : Monsieur ALBERTON Jean, Monsieur FIGNES Jean-Claude, Monsieur POUS Thierry, Monsieur ROUQUAYROL Pierre Alain

**Le Conseil de Communauté,**

**Après en avoir délibéré, DECIDE avec 62 votes pour et un vote contre.**

- De **DESIGNER** pour représenter la commune de Préserville au sein de la CLECT les membres suivants :
  - o **Madame BACOU Sylvie**
  - o **Madame PETIT Evelyne**
- De **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente délibération Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Affiché le 12/11/2024

ID : 031-200071298-20241029\_DL2024\_167

#### **4. Modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Région Occitanie – SMAGV-MANEP – DL2024\_168**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes composés de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale ; les articles L.5211-18 et L.5211-20,

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe) et notamment ses articles 65,66 et 68 modifiant respectivement les articles L5214-23-1 et L.5216-5 du CGCT afin d'étendre les compétences obligatoires exercées à compter du 01 janvier 2017 par les communautés de communes et communautés d'agglomérations à la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 avril 1984 portant création du Syndicat Intercommunal d'Etude pour l'Accueil des Nomades dans l'Agglomération Toulousaine (SIEANAT) modifié,

**Vu** l'arrêté inter préfectoral en date du 15 octobre 2018 autorisant le Syndicat précité à prendre la dénomination de « Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans la région Occitanie - MANEO (SMAGV MANEO),

**Vu** la délibération n°2024-042 du 13 mars 2024 par laquelle la Communauté de Communes de Castelnaudary Lauragais Audois sollicite son adhésion au SMAGV MANEO ainsi que le transfert des compétences en matière de « gestion et entretien de l'aire d'accueil » de Castelnaudary et « d'accompagnement social pour les gens du voyage » de cette même aire au Syndicat Mixte pour l'accueil des gens du voyage MANEO à compter du 01 janvier 2025,

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes de Lomagne Gersoise n°2024067C1505\_31 du 15 mai 2024 par laquelle la Communauté de Communes de Lomagne Gersoise a sollicité son adhésion au SMAGV MANEO ainsi des compétences en matière de « gestion et entretien de l'aire d'accueil » de Fleurance et « d'accompagnement social pour les gens du voyage » de cette même aire au Syndicat Mixte pour l'accueil des gens du voyage MANEO à compter du 01 janvier 2025,

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes Terres du Lauragais N°DL2024\_064 du 14 mai 2024 par laquelle la Communauté de Communes Terres du Lauragais a sollicité son adhésion au SMAGV MANEO à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Vu** la délibération N°2024-05-01 en date du 25 septembre 2024 du syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage MANEO concernant l'approbation des adhésions des communauté de communes de Castelnaudary Lauragais Audois, Lomagne Gersoise et Terres du Lauragais pour l'accueil des gens du voyage dans la région Occitanie et la modification des statuts du syndicat.

**Considérant** que suite au comité syndical du 25 septembre 2024, les statuts du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en région Occitanie (SMAGV-MANEO) ont été modifiés notamment l'article 1 de ce dernier relatif à la « constitution et dénomination du syndicat mixte » : Extension de périmètre. L'extension du périmètre concerne les communautés de communes de Castelnaudary Lauragais Audois, Lomagne Gersoise et Terres du Lauragais pour l'accueil des gens du voyage dans la région Occitanie.

Monsieur le Président donne lecture desdits statuts modifiés et demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,**  
**Après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la modification statutaire, telle que présentée, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente délibération Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Affiché le 12/11/2024

ID : 031-200071298-20241029\_DL2024\_168

## 5. Charte des énergies renouvelables des Terres du Lauragais – DL2024\_169

**Rapporteur Madame SIORAT Florence**

Monsieur le Président rappelle que la collectivité s'est engagée dans l'élaboration d'une charte de développement des énergies renouvelables en 2023. Cette charte est un outil de dialogue au service du territoire qui permettra aux 58 communes et à Terres du Lauragais de fixer les orientations en termes d'énergies renouvelables pour leurs territoires. Ce projet de charte s'inscrit aussi pleinement dans le PCAET en actant la volonté de Terres du Lauragais de devenir un territoire TEPOS à horizon 2050 en augmentant la production d'EnR et en réduisant les consommations énergétiques.

Monsieur le Président rappelle que l'élaboration de cette charte est le fruit d'un travail mené en concertation avec le territoire et est étalé sur plus d'un an. Terres du Lauragais a été accompagnée par le PETR Pays Lauragais et le réseau ECLR (Energies Citoyennes Locales et Renouvelables) dans le processus d'élaboration de la charte qui a compris plusieurs étapes à retrouver dans le calendrier ci-dessous :



Voici le détail des différents temps ayant permis l'élaboration de la charte :

- Un atelier "DESTINATION TEPOS" comprenant des élus et techniciens pour nourrir les discussions et définir la trajectoire énergétique du territoire à horizon 2050,
- Une soirée d'échange « Apéro de la Transition » (30 participants), et un questionnaire en ligne (93 participants) pour recueillir les avis et idées du Grand Public afin d'alimenter la charte,
- Des séances de travail avec les élu.es de la Communauté de Communes sous la forme de 3 ateliers afin de coconstruire et finaliser la Charte,

Monsieur le Président rappelle qu'une dernière consultation des communes a eu lieu aux mois d'Août et Septembre 2024 afin de recueillir les derniers avis et commentaires sur le projet de charte. La commission transition énergétique élargie avec l'invitation de l'ensemble des communes s'est réunie le 14 octobre 2024 afin d'apporter les dernières modifications à la charte.

Monsieur le Président donne lecture de ladite charte et demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

### **Intervention de Madame Florence SIORAT**

Depuis avril 2023 des réunions et débats ainsi qu'un questionnaire ont été transmis aux acteurs concernés et la population. En octobre la charte a été rédigée en détail. Aujourd'hui nous signons cet engagement.

Cet outil de dialogue avec les porteurs de projet sera évalué par un comité de suivi. Ainsi nous pourrons suivre les évolutions, communiquer et répondre aux interrogations sur le financement des nouveaux projets du territoire. Je précise que la charte ne se substitue pas à la loi et aux réglementations et elle n'est pas un catalogue de critères de choix. Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR), partenaire à l'origine, va l'intégrer au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

**Le Conseil de Communauté,**

**Après en avoir délibéré, DECIDE avec 64 votes pour, un vote contre et deux abstentions :**

- **D'APPROUVER** la charte des énergies renouvelables des Terres du Lauragais telle que présentée, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente délibération Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 04/11/2024

Reçu en préfecture le 04/11/2024

Affiché le 12/11/2024

ID : 031-200071298-20241029\_DL2024\_169

## **FINANCES – MARCHES PUBLICS**

**Rapporteur Madame CANAL Blandine**

### **6. Versement de recettes participation reste à charge au service de portage de repas au Budget du CIAS – DL2024\_170**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'analyse du coût des compétences de la collectivité, il a été décidé que les 27 communes du secteurs nord participeraient au reste à charge du service du portage de repas par révision libre. L'ensemble des communes se sont positionnées favorablement sur ce point et la commission locale d'évaluation des charges transférée, dans son rapport n°7-2023 a établi la formule de calcul pour évaluer ce reste à charge.

Par délibération n° 2024-110, le conseil de communauté a déterminé pour les communes concernées, le montant à prélever sur les attributions de compensation. Ce montant s'élève à 66 697.05€. Les communes concernées ont également délibéré pour approuver ce montant.

Monsieur le président indique qu'il convient de verser cette somme au budget du Centre Intercommunal d'Action Sociale puisque les dépenses afférentes au service du portage de repas sont portées par cette entité.

**N'ont pas participé au vote : Madame CESSES et Madame MOUYSET**

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le versement de 66 697.05€ au budget du Centre Intercommunal d'Action Sociale.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente délibération Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

## 7. Décision modificative N°9 – Budget Général – Augmentation de crédits sur l'opération n°54 Pool Routier 2024 – DL2024\_171

Monsieur le Président informe l'assemblée que, suite à des retards pris sur l'élaboration de Bons de Commande de travaux Pool Routier sur la commune de Villefranche, lesdits BC n'ont pu être émis que récemment. Les crédits disponibles sur l'opération n'étant plus suffisants pour l'année 2024 et les travaux devant obligatoirement débiter cette année, une augmentation des dépenses doit être effectuée sur cette opération.

*A noter que l'enveloppe de travaux du Pool Routier 2022/2025 reste inchangée, aussi bien dans son montant global que sur le montant alloué à la commune de Villefranche ; il ne s'agit que d'une « avance » accordée sur 2025.*

Afin d'émettre les Bons de Commande, cette opération sera équilibrée d'une part, par les recettes supplémentaires de FCTVA et de subvention départementale, et d'autre part, par une baisse des dépenses prise sur l'aide à l'immobilier d'entreprise 2024 et sur l'acquisition de mobilier 2024, le tout détaillé comme suit :

CHAP. / ART.	SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
23 / OP. 54 / 2317 : Travaux de voirie Pool Routier			132.856,00 €	
204 / 20422 ECO : Aide à l'immobilier d'entreprise			-54.000,00 €	
21 / OP. 59 / 21848 : Mobilier			-6.000,00 €	
13 / OP. 54 / 1323 : Subvention département				51.205,00 €
10 / 10222 : FCTVA				21.651,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>72.856,00 €</b>	<b>72.856,00 €</b>

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

N'ont pas pris part au vote : Madame CESSES, Monsieur CASTAGNÉ, Monsieur POUS, Monsieur ROUVILLAIN, Madame MOUYSSET, Monsieur TOUJA.

**Le Conseil de Communauté,**  
**Ouï l'exposé de Monsieur le Président,**  
**Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la décision modificative N°9 sur le budget général concernant l'augmentation de crédits sur l'opération n°54 Pool-routier 2024, telle que présentée ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente délibération Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 04/11/2024

Reçu en préfecture le 04/11/2024

Affiché le 12/11/2024

ID : 031-200071298-20241029\_DL2024\_171

## 8. Attribution marché fourniture et livraison de pièces pour l'entretien de véhicules légers, utilitaires et poids lourds (4lots) \_marché 2024\_030 - DL2024\_172

Monsieur le Président informe le conseil communautaire, la Communauté de Communes des Terres du Lauragais a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée en vertu des dispositions de l'article R.2123-1 du code de la commande publique.

Il a pour objet la fourniture et livraison de pièces pour l'entretien de véhicules légers, utilitaires et poids lourds.

Le marché comprend 4 lots, avec un montant annuel maximum pour chacun d'entre eux :

Intitulés des lots		Montant maximum HT annuel
Lot 1	Fourniture de pièces d'origine pour les véhicules légers et utilitaires	30 000
Lot 2	Fourniture de pièces adaptables pour les véhicules légers et utilitaires	30 000
Lot 3	Fourniture de pièces détachées d'origine pour les poids lourds	30 000
Lot 4	Fourniture de pièces détachées adaptables pour les poids lourds	30 000

Le marché est d'une durée d'un an à compter de sa notification et est renouvelable 3 fois.

#### **DEROULEMENT DE LA CONSULTATION**

L'avis d'appel d'offres a été publié le 30 juillet 2024 sur le profil d'acheteur DEMATIS, La date de limite de retour des offres a été fixée au 10 septembre 2024 à 12h00.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Président propose les entreprises suivantes par lot :

Intitulés lots	Entreprise et montant annuel estimatif € HT
Fourniture de pièces d'origine pour les véhicules légers et utilitaires	<b>Entreprise F7 - 24 920,16 €</b>
Fourniture de pièces adaptables pour les véhicules légers et utilitaires	<b>Entreprise F7 - 20 278,37 €</b>
Fourniture de pièces détachées d'origine pour les poids lourds	<b>Entreprise F7 - 14 058,87 €</b>
Fourniture de pièces détachées adaptables pour les poids lourds	<b>Entreprise F7 - 10 901,92 €</b>

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

#### **Intervention de Monsieur Jacques DELHON**

Je n'arrive pas à comprendre la différence entre « pièce d'origine » et « pièce adaptable ».

#### **Réponse de Madame Blandine CANAL**

Le technicien détermine ce choix selon la spécificité de la panne, du véhicule et de la pièce. On lance la consultation sur les deux types de pièces car certaines pièces sont spécifiques à certains véhicules et d'autres non.

#### **Intervention de Madame Maryse MOUYSET**

De combien de véhicule est constituée la flotte dont nous parlons ?

#### **Réponse de Madame Blandine CANAL**

C'est le parc automobile des services techniques : espace vert, voirie, bâtiment et collecte des déchets.

N'a pas participé au vote : Monsieur GUERRA

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide avec 64 votes pour et deux abstentions:**

- **D'ATTRIBUER** le lot 1 à la société F7 pour un montant estimatif annuel de 24 920,16 € HT annuel tel que présenté ci-dessus.
- **D'ATTRIBUER** le lot 2 à la société F7 pour un montant estimatif annuel de 20 278,37 € HT annuel tel que présenté ci-dessus.
- **D'ATTRIBUER** le lot 3 à la société F7 pour un montant estimatif annuel de 14 058,87 € HT annuel tel que présenté ci-dessus.
- **D'ATTRIBUER** le lot 4 à la société F7 pour un montant estimatif annuel de 10 901,92 € HT annuel tel que présenté ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 04/11/2024

Reçu en préfecture le 04/11/2024

Affiché le 12/11/2024

ID : 031-200071298-20241029\_DL2024\_172

## TOURISME

### Rapporteur Madame GLEYESSES Lison

#### 9. Lancement Appel à Projet Evènements autour du Canal du Midi 2025 – DL2024\_173

Monsieur le Président, informe le conseil communautaire, qu'en complément de l'appel à projet Manifestations et actions culturelles, il est proposé de créer un nouveau dispositif permettant de soutenir les manifestations (événements culturels, sportifs, festifs ou autres...) et les actions de médiation qui participent à valoriser le bien canal du Midi et ses sites d'interprétation inscrits au schéma d'interprétation du canal du Midi.

Les objectifs de cet appel à projets sont de :

- Partager les valeurs portées par la marque institutionnelle « canal du Midi » ;
- Contribuer à promouvoir sa valeur exceptionnelle ;
- Diversifier l'offre culturelle autour du canal du Midi ;
- Participer à la notoriété du canal du Midi ;
- Augmenter la fréquentation touristique en Terres du Lauragais.

La commission Tourisme et culture a travaillé et validé cet appel à projet en séances du 18 juin et du 17 septembre.

Cet appel à projets comprend deux types de critères :

- Des critères d'admissibilité, obligatoires qui permettent d'apprécier la recevabilité des candidatures. Ils concernent le lien du projet avec le territoire et avec le canal du Midi (soit par sa thématique soit par sa proximité géographique) et l'ancrage territorial du porteur de projet. Le porteur de projet (association loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901) devra avoir un an d'ancienneté à la date limite de dépôt de l'appel à projets.
- Des critères de sélection qui relèvent de l'itinérance, du partenariat avec les acteurs du territoire des Terres du Lauragais, du lien avec le canal du Midi et d'une démarche éco-responsable. Ces quatre critères permettent de bonifier la notation des projets.

En matière de financement, l'intercommunalité intervient entre 10 à 35 % du montant du projet. L'aide minimale accordée est de 200€ et l'aide maximale accordée est de 2 500 €.

Le planning prévisionnel :

- 1<sup>er</sup> novembre 2024 - lancement de l'appel à projets ;
- 15 décembre 2024- date limite de dépôt des candidatures ;
- 21 janvier 2025 - avis sur les dossiers de candidature (commission Tourisme et culture).

Le plan de communication repose sur :

- le relais sur différents supports des Terres du Lauragais ;
- la diffusion de l'information après du réseau des acteurs touristique et culturel ;
- le relais auprès des communes pour diffusion.

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Intervention de Monsieur Abdelrhani MAHCER**

Les projets présentés auront tous un avis favorable ?

**Réponse de Madame Lison GLEYSSES**

Non, nous avons choisi des critères de sélection pour les projets en fonction des dossiers restitués « cochant » les critères préétablis et présentés nous pourrions aider de 200 à 2500 €.

**Intervention de Monsieur Jean Clément CASSAN**

Ce budget est-il pris sur le budget culture ou est-ce un budget différent ?

**Réponse de Monsieur Christian PORTET**

C'est un nouveau budget.

**Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU**

L'arrêté préfectoral sera effectif dans quelques jours, le dispositif ne sera pas effectif au premier novembre mais dans les semaines qui suivent.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 60 votes pour et sept absentions :

- **D'APPROUVER** le lancement de l'Appel à Projets « Evènements autour du Canal du Midi » - Edition 2025, tel que présenté ci-dessus, dont le cahier des charges est annexé à la présente délibération, sous réserve de la réception de l'arrêté préfectoral approuvant les statuts des Terres du Lauragais.
- **D'ACCEPTER** le financement de la Communauté de communes des Terres du Lauragais à hauteur de 10 à 35% du montant du projet, avec un plafond minimal de 200€ et maximal de 2 500€.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Affiché le 12/11/2024

ID : 031-200071298-20241029\_DL2024\_173

**BATIMENTS**

Rapporteur Monsieur FEDOU Nicolas

**10. Dégâts d'orage août 2024 – Commune de Montgaillard Lauragais – DL2024\_174**

Monsieur le Président, rappelle aux membres du conseil communautaire que le territoire de la communauté des communes a subi des dégâts d'orage sur les voies communales de Montgaillard le 14 août dernier.

Ce dégât d'orage a notamment endommagé et aggravé la situation d'un ouvrage d'art de la commune dit « mur de soutènement Sainte-Germaine 2 » qui avait été reconnu par l'étude du CEREMA en « Très mauvais état ».

S'en est suivi l'effondrement de ce mur sur la voirie communale et a déclaration auprès du conseil départemental qui prendra en charge les travaux de déblaiement de la voirie.

Les travaux présentés ici concernent la mise en sécurité (phase 1) du mur de soutènement de Sainte Germaine N°2 suite à son effondrement partiel.

		Aides du conseil départemental de la Haute Garonne			
Date dégâts d'orage	Estimation des travaux HT (Hors révision)	% subvention pool routier	Montant de subvention	Part restant à charge HT	Participation communale HT (50%)
14/08/2024	16 324,00 €	51,25%	8 366,05 €	7 957,95 €	3 978,98 €
<b>Montant total HT DEPENSES</b>	<b>16 324,00 €</b>				
<b>Montant total HT RECETTES</b>			<b>8 366,05 €</b>		<b>3 978,98 €</b>

Monsieur le Président propose, comme les exercices précédents, que la commune concernée participe à hauteur de 50% du restant à charge après déduction faite de la subvention du département et de la préfecture, sous forme de fonds de concours.

Monsieur le Président rappelle à ce sujet, la règle à respecter pour les fonds de concours (art. L5214-16V du CGCT).

Le bénéficiaire du fonds de concours, en l'espèce la communauté de communes, doit assurer une part du financement au moins égale au montant des fonds de concours allouées par ses communes membres.

Monsieur le Président rappelle également que les crédits sont inscrits au BP 2024, en section de Fonctionnement, à l'article 6158231 et la participation est imputée à l'article 74741.

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'ACCEPTER** le montant dans le cadre de la prise en charge des travaux liés au dégâts d'orage, comme détaillée ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention au taux pratiqué par le Pool Routier.
- **De METTRE** en place un fond de concours pour la commune de Montgaillard Lauragais en vue de participer au financement des travaux d'entretien de voiries communales impactées, à hauteur de 50% du reste à charge.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Affiché le 12/11/2024

ID : 031-200071298-20241029\_DL2024\_174

## PETITE ENFANCE

**Rapporteur Madame GRAFEUILLE ROUDET Valérie**

### 11. Modification du règlement de fonctionnement des structures multi accueils – DL2024\_175

Monsieur le président informe les membres du conseil communautaire de la nécessité de mettre à jour le règlement de fonctionnement des structures multi accueil.

Il précise que les changements proposés interviennent à la suite d'un contrôle de la part de la CAF qui a formulé des obligations et des recommandations et à l'avis de la commission petite enfance à ce sujet.

Ces modifications concernent :

- Le changement de tarification par tranche de quart d'heure et non pas demi-heure
- Le lien avec les professionnels médicaux et paramédicaux du territoire pour répondre aux besoins des établissements
- L'information précise donnée aux parents sur les obligations vaccinales et les conditions nécessaires afin de pouvoir administrer des médicaments.
- L'application du tarif plancher et non le tarif moyen de la collectivité en cas d'un accueil d'urgence pour lequel nous ne possédons pas les ressources des familles
- Le porté à connaissance des familles du mode de calcul du tarif horaire en fonction de leur situation familiale et financière.
- La facturation des heures supplémentaires par tranche de ¼ heure et plus demi-heure.

D'autres recommandations ont été proposées :

- Réduire le nombre de jours de carence lors de maladies des enfants
- Accorder un nombre de jours de congés illimité alors qu'aujourd'hui les familles ont droit à 7 semaines dans l'année. S'ils dépassent ce nombre de jours, ils payent leurs absences.

Ces deux points de recommandation de la CAF ont été refusés en commission petite enfance.

Monsieur le Président présente les principales modifications et demande aux membres du conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

#### **Intervention de Monsieur Abdelrani MAHCER**

Passer de demi-heure à quart d'heure pour la facturation des heures supplémentaire ça a beaucoup d'incidence ?

#### **Réponse de Madame Valérie GRAFEUILLE-ROUDET**

Ça concerne assez peu de familles. Finalement, les familles seront moins pénalisées. La CAF nous demande de nous adapter au plus près des besoins réels des familles.

N'a pas pris part au vote : Madame MOUYSSET

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide avec 65 votes pour et une abstention :**

- **D'APPROUVER** la modification du règlement de fonctionnement des structures multi accueils telle que présentée, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 04/11/2024

Reçu en préfecture le 04/11/2024

Affiché le 12/11/2024

ID : 031-200071298-20241029\_DL2024\_175

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **12. Emplois permanents – DL2024\_176**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.2° et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Le Président propose de créer des emplois permanents comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Cat	Nbre	Durée hebdomadaire
Sociale	Cadre d'emploi des Assistants sociaux-éducatifs	A	1	35 h 00
	Cadre d'emploi des Educateurs de jeunes enfants	A	2	35 h 00

Monsieur le Président demande aux membres présents de se prononcer sur ces créations d'emplois permanents dont les crédits ont été prévus au budget primitif 2024.

Il précise ensuite que ces emplois seront occupés par des fonctionnaires toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être occupés par des agents contractuels de droit publics sur la base de l'article L.332-8-2° précité.

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,**  
**Où l'exposé de Monsieur le Président,**  
**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la création des emplois permanents tels que présentés ci-dessus, dont les crédits sont prévus au budget 2024.
- **De DONNER** mandat à Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 04/11/2024

Reçu en préfecture le 04/11/2024

Affiché le 12/11/2024

ID : 031-200071298-20241029\_DL2024\_176

### **13. Création d'un service commun « Fonction support finances-RH » – DL2024\_177**

**Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :**

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2 et suivants**

**Vu le Code général de la fonction publique,**

**Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son article 46),**

**Considérant** que la Communauté de Communes et le CIAS des Terres du Lauragais ont décidé de mutualiser certains de leurs services en créant un service commun concernant « les fonctions support FINANCE et RH »,

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la Communauté de Communes et le CIAS des Terres du Lauragais ont donc décidé de créer un service commun concernant les « fonctions support FINANCES RH », qui sera rattaché à la Communauté de Communes des Terres du Lauragais.

Conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctionnaires de la Communauté de Communes exerçant en partie leurs fonctions dans le service commun sont mis à disposition de plein droit, sans limitation de durée et à titre individuel, du CIAS des Terres du Lauragais pour le temps de travail consacré au service commun.

L'ensemble des personnels concernés a été dument informé de la procédure engagée ainsi que des conditions qui leurs sont applicables dans le respect de la réglementation.

En complément, le Comité Social Territorial (CST) a émis un avis favorable en séance du 14 octobre 2024 sur le projet de création de service commun,

Ces mises à disposition concernent 3 agents représentant 1 équivalent temps plein :

**3 emplois permanents :**

- 1 adjoint administratif titulaire au sein du Département RH de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais mis à disposition du service commun pour 17h30 hebdomadaires ;

- 1 adjoint administratif titulaire au sein du Département Finances de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais mis à disposition du service commun pour 9h hebdomadaires ;
- 1 adjoint administratif titulaire au sein du Département Finances de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais mis à disposition du service communes pour 8h30 hebdomadaires ;

Une convention sera établie pour déterminer les modalités précises du fonctionnement de ce service commun et les impacts pour le personnel concerné mis à disposition.

Il appartient donc au Conseil communautaire :

- D'approuver les termes de la convention portant création du service commun,

N'ont pas pris part au vote : Monsieur FIGNES et Monsieur POUS

**Le Conseil de Communauté,**

**Ouï l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la création d'un service commun « Fonction support Finances - RH » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- **De VALIDER** la convention présentée, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** à Monsieur le Président à signer la convention et tout document afférent à la création de ce service commun.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 05/11/2024

Reçu en préfecture le 05/11/2024

Affiché le 12/11/2024

ID : 031-200071298-20241029\_DL2024\_177

#### **14. Modification de la délibération du RIFSEEP – DL2024\_178**

Monsieur le Président rappelle la délibération N° DL2023\_069 afférente au RIFSEEP de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais.

Il expose ensuite la nécessité de modifier cette délibération en ajoutant des fonctions en adéquation avec les besoins des services dans certains cadres d'emplois existants sans modifier les cadres d'emplois.

Il propose de modifier la délibération DL2023\_269 tel que présenté ci-dessous :

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,*

*Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,*

*Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,*

*Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,*

*Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,*

*Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;*

*Vu l'avis du CST en date du 14/10/2024*

### **Article 1 : les bénéficiaires :**

*Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et aux agents contractuels recrutés sur un emploi permanent exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné.*

*Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :*

- *Attachés territoriaux ;*
- *Rédacteurs territoriaux ;*
- *Adjoint administratifs territoriaux ;*
- *Ingénieurs territoriaux ;*
- *Techniciens territoriaux ;*
- *Agents de maîtrise territoriaux ;*
- *Adjoint techniques territoriaux ;*
- *Animateurs territoriaux ;*
- *Adjoint territoriaux d'animation ;*
- *Assistants territoriaux sociaux éducatifs ;*
- *Educateurs territoriaux de jeunes enfants ;*
- *Cadres territoriaux de santé ;*
- *Puéricultrice cadres territoriaux de santé ;*
- *Psychologues territoriaux ;*
- *Puéricultrices territoriales ;*
- *Auxiliaires de puériculture territoriaux ;*
- *Educateurs territoriaux des APS ;*

### **Article 2 : modalités de versement**

*Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.*

*Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel ou à temps partiel thérapeutique, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.*

*Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :*

- *Congés de maladie ordinaire ;*
- *Congés annuels ;*
- *Congés consécutifs à un accident de service ou une maladie professionnelle ;*
- *Congés pour invalidité temporaire imputable au service.*

*Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciés au titre de la période antérieure.*

*Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera suspendu en cas congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie et de période préparatoire au reclassement (PPR).*

*Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera maintenu en cas congé de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant.*

*L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.*

### **Article 3 : Structure du RIFSEEP**

*Le RIFSEEP comprend 2 parts :*

- *L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;*

- Le Complément Indemnitare Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

#### **Article 4 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

#### **Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :**

Niveau hiérarchique

Nombre de collaborateurs directement encadrés

Nombre de collaborateurs indirectement encadrés

Type de collaborateurs encadrés

Niveau d'encadrement

Champ d'intervention

Organisation du travail des agents, gestion des plannings

Supervision, accompagnement d'autrui tutorat

Conduite de projet

Préparation et/ou animation de réunion

Conseil aux élus

Elaboration et suivi du budget

#### **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions :**

Technicité/niveau de difficulté

Champ d'application / polyvalence

Niveau de responsabilité lié aux missions (humaine, financière, juridique et politique)

Pratique d'un logiciel métier

Niveau de diplôme attendu

Habilitation / certification

Actualisation des connaissances

Connaissance requise

Autonomie

Rareté de l'expertise

Obligation de veille juridique

#### **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :**

Relations externes/internes

Risque d'agression physique

Risque d'agression verbale

Exposition aux risques de contagion(s)

Risque de blessure

Itinérance/déplacements

Horaires coupés/horaires tardifs

Travail samedi et/ou dimanche

Variabilité des horaires

Contraintes météorologiques

Pénibilité au travail : Contraintes physiques marquées

Pénibilité au travail : Environnement physique agressif

Pénibilité au travail : Rythmes de travail

Travail posté

Obligation d'assister aux instances

Gestion de régie

Acteur de la prévention (assistant ou conseiller de prévention)

Gestion de l'économat  
 Engagement de la responsabilité financière  
 Engagement de la responsabilité humaine  
 Engagement de la responsabilité juridique  
 Fonctions à maintenir impérativement

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions ;
- Tous les quatre ans (au moins), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

**Article 5 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :**

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.  
 L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

	Critères d'évaluation CIA	Définition du critère
Compétences techniques	Connaissance des savoir-faire techniques	Connaissances réglementaires et connaissance des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées
Compétences professionnelles	Recherche d'efficacité du service rendu en rapport avec la fiche de poste	Capacité à assurer les missions de la fiche de poste, à prendre en compte la finalité de son activité et à rechercher la qualité du service rendu
	Respect des consignes et/ou directives- Ponctualité	Ordre d'exécution, règlement intérieur, hygiène/sécurité, etc. Respect des horaires
	Capacité à travailler en équipe et en transversalité	Capacité à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information et à s'intéresser positivement au travail des autres, aux sujets traités
Compétences managériales	Animer une équipe - Superviser et contrôler	Capacité à motiver et dynamiser un collectif de travail ainsi que développer des relations positives et constructives Capacités à s'assurer de la bonne réalisation des tâches et activité de l'équipe

Le CIA fera l'objet d'un versement semestriel (en juin et en novembre).

**Article 6 : Répartition par groupes de fonctions et par cadres d'emplois (IFSE et CIA) :**

ATTACHÉS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	Intitulé de FONCTIONS	MONTANT MAXI IFSE	MONTANT MAXI CIA

Groupe 1	-Directeur (trice) général(e) des services -Directeur (trice) adjoint(e) des services	36 210	6 390
Groupe 2	-Responsable de département -Responsable département Promotion du Territoire -Responsable département Petite Enfance -Responsable département Enfance Jeunesse -Responsable département RH Prévention -Responsable Finances et Achats	32 130	5 670
Groupe 3	-Responsable de secteur -Responsable secteur Centre Sud Petite Enfance et adjoint(e) du responsable de département -Responsable secteur Nord Petite Enfance -Responsable secteur Sud Enfance Jeunesse -Responsable secteur Centre Nord Enfance jeunesse	25 500	4 500
Groupe 4	-Chargé(e) de mission -Chargé(e) de mission économie -Chargé(e) de la commande publique -Chargé(e) de projet -Chargé(e) de mission Tourisme -Chargé(e) de mission culture et mobilité douce Chargé(e) de mission CTS -Chargé(e) communication -Instructeur des applications des sols (ADS) -Chargé(e) de la paye et des carrières	20 400	3 600

INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	Intitulé de FONCTIONS	MONTANT MAXI IFSE	MONTANT MAXI CIA
Groupe 3	-Responsable de département -Responsable département Environnement Déchets -Responsable département Patrimoine Bâtiment/Voirie -Responsable département Patrimoine naturel -Responsable département Système Information -Responsable de département service à la personne-Accès aux services	36 000	6 350
Groupe 4	-Responsable de secteur -Administrateur(trice) système et réseaux -Chargé(e) de projet - Chef(fe) de projet	31 450	5 550

<b>CADRES TERRITORIAUX DE SANTÉ</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>Intitulé de FONCTIONS</b>	<b>MONTANT MAXI IFSE</b>	<b>MONTANT MAXI CIA</b>
Groupe 1	-Responsable de département -Responsable département Petite Enfance	25 500	4 500
Groupe 2	Chargé(e) de mission CTS	20 400	3 600

<b>EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>Intitulé de FONCTIONS</b>	<b>MONTANT MAXI IFSE</b>	<b>MONTANT MAXI CIA</b>
Groupe 1	-Responsable de secteur -Responsable secteur Petite Enfance	14 000	1 680
Groupe 2	-Responsable RPE -Responsable LAEP -Directeur(trice) de crèche	13 500	1 620
Groupe 3	-Adjoint(e) direction crèche -EJE de terrain -Animateur (trice) RPE -Accueillant(e) LAEP	13 000	1 560

<b>PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>Intitulé de FONCTIONS</b>	<b>MONTANT MAXI IFSE</b>	<b>MONTANT MAXI CIA</b>
Groupe 1	-Responsable RPE -Responsable LAEP	25 500	4 500
Groupe 2	-Accueillant(e) LAEP	20 400	3 600

<b>PUERICULTRICES TERRITORIALES</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>Intitulé de FONCTIONS</b>	<b>MONTANT MAXI IFSE</b>	<b>MONTANT MAXI CIA</b>
Groupe 1	- Responsable secteur / Coordonnateur (trice) CAF Petite Enfance -Directeur(trice) de crèche	19 480	3 440
Groupe 2	-Adjoint(e) de direction crèche	15 300	2 700

<b>ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>Intitulé de FONCTIONS</b>	<b>MONTANT MAXI IFSE</b>	<b>MONTANT MAXI CIA</b>
Groupe 1	-Responsable de secteur -Responsable France Services -Responsable RPE	19 480	3 440
Groupe 2	-Chargé(e) de mission -Chargé(e) de mission CTG -Animateur(trice) France Services -Animateur(trice) de terrain	15 300	2 700

<b>TECHNICIENS TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>Intitulé de FONCTIONS</b>	<b>MONTANT MAXI IFSE</b>	<b>MONTANT MAXI CIA</b>
Groupe 1	-Responsable de Département	19 660	2 680
Groupe 2	-Responsable de secteur -Responsable de secteur Environnement Déchets -Responsable de secteur Prévention -Responsable de secteur Voirie	18 580	2 535
Groupe 3	-Administrateur(trice) réseau et système -Chef(fe) d'équipe - Géomaticien(ne)- chargé(e) de projet -Chargé(e) de projet - Chef(fe) de Projet -Technicien(ne) en support informatique -Technicien(ne) d'exploitation -Instructeur des applications des sols (ADS) -Ambassadeur(drice) du Tri	17 500	2 385

<b>RÉDACTEURS TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>Intitulé de FONCTIONS</b>	<b>MONTANT MAXI IFSE</b>	<b>MONTANT MAXI CIA</b>
Groupe 1	-Responsable de Département -Responsable Département Enfance Jeunesse -Responsable Département Finances Achats	17 480	2 380
Groupe 2	-Responsable de secteur	16 015	2 185

	- Responsable secteur Achats Marchés Publics -Responsable secteur Vie administrative-Emploi et compétence -Responsable de secteur Finances -Responsable France Services		
Groupe 3	-Chef(fe) d'équipe -Gestionnaire budgétaire et financier -Instructeur des applications des sols (ADS) -Chargé(e) de communication -Chargé(e) de gestion administrative et financière du personnel -Chargé(e) des carrières -paies -Chargé(e) de la formation de l'emploi et des compétences -Assistant(e) RH -Assistant(e) de gestion administrative -Chargé(e) de mission -Conseiller(e) numérique France Service -Secrétariat du responsable département enfance jeunesse -Animateur(trice) France Services	14 650	1 995

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	Intitulé de FONCTIONS	MONTANT MAXI IFSE	MONTANT MAXI CIA
Groupe 1	-Responsable secteur Centre Nord Enfance Jeunesse -Responsable secteur sud Enfance Jeunesse -Responsable Secteur	17 480	2 380
Groupe 2	Directeur(trice)/ Adjoint(e)/ Animateur(trice) des accueils de loisirs	16 015	2 185
Groupe 3	-Animateur(trice) d'accueil de loisirs -Animateur(trice) d'accueil de loisirs / Auxiliaire de vie et de loisirs	14 650	1 995

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES A.P.S		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	Intitulé de FONCTIONS	MONTANT MAXI IFSE	MONTANT MAXI CIA
Groupe 3	-Animateur(trice) sportif(ve)	14 650	1 995

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	Intitulé de FONCTIONS	MONTANT MAXI IFSE	MONTANT MAXI CIA
Groupe 1	-Responsable secteur Voirie -Responsable secteur Bâtiment -Responsable secteur -Responsable de secteur Prévention -Chef(fe) d'équipe	11 340	1 260

	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Chef(fe) d'équipe espaces verts</li> <li>-Chef(fe) d'équipe maintenance bâtiments</li> <li>-Chef(fe) d'équipe espaces verts / encadrant(e) technique ACI</li> </ul>		
Groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coordinateur(trice) gestion administrative et technique services techniques</li> <li>-Agent espaces verts</li> <li>-Agent de collecte</li> <li>-Agent de déchetterie</li> <li>-Agent polyvalent</li> <li>-Agent de maintenance des bâtiments</li> <li>-Assistant(e) prévention et formateur(trice) sécurité</li> </ul>	10 800	1 200

ADJOINTS D'ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	Intitulé de FONCTIONS	MONTANT MAXI IFSE	MONTANT MAXI CIA
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsable de secteur</li> <li>--Chef(fe) d'équipe</li> <li>-Chargé(e) de mission</li> <li>-Chargé(e) des carrières-paies</li> <li>-Assistant(e) RH</li> <li>-Assistant(e) de gestion financière et comptable</li> <li>-Assistant(e) de gestion administrative</li> </ul>	11 340	1 260
Groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Conseiller(e) numérique France Service</li> <li>-Agent administratif</li> <li>-Agent de gestion - administrative</li> <li>-Agent de liaison courrier - Agent d'accueil</li> <li>-Animateur(trice) France Services</li> <li>-Assistant(e) gestion administrative, chargé(e) d'accueil / archives et documentation</li> <li>-Assistant(e) administrative et juridique</li> <li>-Agent d'accueil/secrétariat ADS-urbanisme</li> <li>-Assistant(e) de gestion administrative/secrétariat</li> <li>-Assistant(e) de gestion financière, budgétaire et comptable</li> <li>-Chargé(e) de l'absentéisme et du temps de travail</li> <li>-Instructeur(trice) des applications des sols (ADS)</li> <li>-Assistant de gestion comptable et marché public</li> <li>-Assistant(e) RH</li> <li>-Secrétariat responsable département Enfance Jeunesse</li> <li>-Secrétariat département enfance jeunesse Centre Nord</li> <li>-Chargé(e) de communication</li> <li>-Agent d'accueil</li> </ul>	10 800	1 200

	-Secrétariat administratif enfance jeunesse -Secrétariat secteur nord Petite Enfance - agent d'accueil		
--	---	--	--

<b>ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>Intitulé de FONCTIONS</b>	<b>MONTANT MAXI IFSE</b>	<b>MONTANT MAXI CIA</b>
Groupe 1	Directeur(trice)/adjoint(e)/animateur(trice) des accueils de loisirs	11 340	1 260
Groupe 2	-Animateur(trice) d'accueil de loisirs -Animateur(trice) d'accueil de loisirs / Auxiliaire de vie et de loisirs	10 800	1 200

<b>AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>Intitulé de FONCTIONS</b>	<b>MONTANT MAXI IFSE</b>	<b>MONTANT MAXI CIA</b>
Groupe 2	-Auxiliaire de puériculture -Auxiliaire de puériculture volante	8 010	1 090

<b>ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>Intitulé de FONCTIONS</b>	<b>MONTANT MAXI IFSE</b>	<b>MONTANT MAXI CIA</b>
Groupe 1	-Responsable de secteur -Chef(fe) d'équipe	11 340	1 260
Groupe 2	-Agent atelier mécanique -Agent de crèche CAP PE -Agent de restauration et d'entretien crèche et gymnase -Agent de transport -Agent d'entretien crèche -Agent d'entretien espaces verts- Adjoint encadrant technique ACI -Agent d'entretien espaces verts -Agent d'entretien et de restauration des accueils de loisirs -Agent polyvalent de maintenance des bâtiments -Agent technique polyvalent -Ambassadeur(trice) du tri -Assistant(e) prévention et formateur(trice) sécurité -Agent d'entretien des locaux	10 800	1 200

**Article 7 : cumuls possibles :**

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

L'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;

- L'indemnité pour travail dominical régulier ;
- L'indemnité pour service de jour férié ;
- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- La prime d'encadrement éducatif de nuit ;
- L'Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et social ;
- L'indemnité d'astreinte ;
- L'indemnité de permanence ;
- L'indemnité d'intervention ;
- L'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- La prime « Grand âge » ;
- La prime exceptionnelle COVID 19.

Monsieur le Président demande aux membres présents de se prononcer sur cette modification.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De MODIFIER** le régime indemnitaire en tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus.
- **D'ABROGER** la délibération antérieure DL2023\_269 concernant le régime indemnitaire.
- **De PREVOIR ET D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.
- **D'ADRESSER** une amputation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Sous réserve de la parution des arrêtés d'application, les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/11/2024 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

Envoyé en préfecture le 04/11/2024

Reçu en préfecture le 04/11/2024

Affiché le 12/11/2024

ID : 031-200071298-20241029\_DL2024\_178

## Questions diverses

## Questions diverses

### ■ Réunions prévisionnelles Novembre

Jour	Date	Heure	Lieu	OBJET	Membres conviés	Référents
Mardi	05/11/2024	17h00	Centre culturel de Caraman	RÉVISION du SCoT valant PCAET : Atelier 1 : Partage et appropriation du diagnostic au regard de l'adaptation changement climatique	Maires et conseillers communautaires	Sylvie FORESTIER
Vendredi	08/11/2024	14h00	Lieu à déterminer	CONFERENCE MAIRES Conseil départemental CD31	Maires et conseillers communautaires	Elodie CAQUINEAU Bénédicte COTTAVE CLAUDET
Mercredi	06/11/2024	18h00	Moulin Nailloux	Commissions : Développement économique	VP Membres	Etienne FLORENTIN

				Aménagement du territoire Finances-Achats	commissions Développement économique Aménagement du territoire Finances-Achats	
Mardi	12/11/2024	16h00	Camave	Bureau communautaire	Membres du bureau communautaire	Elodie CAQUINEAU Bénédicte COTTAVE CLAUDET
Mardi	26/11/2024	15h00	Foyer rural Villefranche de Lauragais	CONFERENCE MAIRES PLUi	Maires et conseillers communautaires	Elodie CAQUINEAU Etienne FLORENTIN Bénédicte COTTAVE CLAUDET
Mardi	26/11/2024	17h30	Foyer rural Villefranche de Lauragais	Conseil communautaire	Conseillers communautaires	Elodie CAQUINEAU Bénédicte COTTAVE CLAUDET
Mercredi	27/11/2024	17h00	Camave	Commission Environnement- Déchets	VP Membres de la commission Environnement- déchets	Stéphan MARTY Nancy RHAM

### ■ Enquête éclairage public

Le PCAET (Plan Climat-Air-Énergie Territorial) est un outil de planification stratégique et opérationnel qui permet aux collectivités territoriales de travailler sur les problématiques liées à l'air-énergie-climat.

Concernant l'éclairage public, bon nombre de communes ont choisi différents modes opératoires pour baisser leurs factures énergétiques : passage aux ampoules LED, plage de coupure la nuit, éclairage solaire, détecteur de mouvement...

Afin d'améliorer notre niveau de connaissance, Terres du Lauragais a réalisé une enquête, afin de dresser un état des lieux en matière d'éclairage public sur le territoire.

### ■ Appel à candidature " Ville à joie " - Communes membres Terres du Lauragais

« Ville à Joie » est une initiative de jeunes qui organisent des événements dans des communes rurales, lors desquels sont rassemblés des commerces, des services de santé, des services publics ou encore des animations, le temps d'un après-midi ou d'une soirée.

Une tournée va être réalisée entre juin et juillet 2025 sur la CC des Terres du Lauragais et nous aimerions savoir si votre commune serait intéressée pour recevoir un événement.

#### **Je vous prie de bien vouloir trouver ci joints :**

- Le courrier de présentation dudit projet
- La présentation du projet et des modalités de candidature
- Appel à candidature

### ■ Avis sur le transfert de la compétence assainissement collectif au Syndicat Mixte Réseau 31

**Avis sur le transfert de la compétence assainissement collectif au Syndicat Mixte Réseau 31, à soumettre dans le cadre d'un conseil municipal dans les meilleurs délais,**

### ■ Modification statutaire Terres du Lauragais

Délibération communale à prendre dans les meilleurs délais

Fin de la séance,

La secrétaire de séance  
Madame PEIRO Marielle

**PV APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES  
PRESENTS AU COURS DU CONSEL  
COMMUNAUTAIRE DU 26/11/2024**

